

**Pôle Vie Locale –et Solidarité –
Projet Social**
Service Archives-Documentation
Affaire suivie par Mme Aurélie DAVID
Attachée territoriale de conservation
AD/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240208-DEC_2024_31-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

NOMENCLATURE : 08 - 09

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT
DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES
ARCHIVISTES FRANCAIS**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022,
portant délégation à des Adjoint au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du
12 février 2015 portant adhésion de la Ville de Lens à l'association
des Archivistes Français,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion à
l'Association des Archivistes Français nécessite la signature d'une
décision,

Décision n° 2024 - 31

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lens à
l'Association des Archivistes Français, 8 rue Jean-Marie Jégo, 75013 PARIS.

ARTICLE 2 : La Ville de Lens verse à l'association la somme de 105 € correspondant
au montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville
www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, délégué à la
Vie Locale et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/02/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture,

Helene CORRE



